

**Pôle gestion du personnel**

**Compte Rendu du Comité Technique Paritaire**

**Le 30 Juin 2010**

**Sous la présidence de M. Albert MAROUANI**

Séance n° 4

La séance est ouverte à 13h50

**ETAIENT PRESENTS :**

**Représentants Titulaires de l'Administration :** M. MAROUANI Albert ; M. MIAOULIS Alain ; M. FOSSETTE Jean-Loup ; Mme CHAMPETIER Marie-Noëlle ; M. KLEE Louis ; M. BARRA Guillaume

**Représentants Titulaires du Personnel :**

Au titre de l'UNSA : M. ROSSO Thierry ; Mme MOUZE Geneviève; M. BERNARD Guy

Au titre de la FSU : M. ASTRUC Thierry ; M. PUPPO Alain

Au titre de la FERC-CGT :

Au titre de la SGEN-CFDT : Mme BOISIVON Alette

**Représentants Suppléants de l'Administration :**

Mme BARRALIS Martine ; Mme BESSO Nadine ; Mme PISANO Florence ; Mme VIDOVIC-RAVIT Katarina

**Représentants Suppléants du Personnel :**

Au titre de l'UNSA : M. GAYSINSKI Marc ; M. MAUREL Stéphane ; M. MALLET Frédéric, M. GOUDINEAU Hubert

Au titre de la FSU : M. PHILIPPE Erwan.

Au titre de la FERC-CGT : M. FAVRAT Christian

M. Mallet indique qu'il va remplacer Mme Virgili

Le secrétaire adjoint de séance désigné est Monsieur Stéphane MAUREL

**M. MIAOULIS** ouvre la séance en précisant que le Président est sur le point d'arriver.

**Point à l'ordre du jour n°1 : Nouvelle approbation du compte-rendu du CTP du 22/01/2010 :**

M. MIAOULIS précise que suite à un recours gracieux de la FSU, la nouvelle version du CR soumis à l'approbation ne comporte plus le résultat du vote sur la prime d'excellence scientifique.

M. ASTRUC approuve la nouvelle formulation du CR

Mme MOUZE lit une déclaration :

Elle a trois observations :

« 1<sup>ère</sup> observation :

Ayant siégé dans divers conseils de notre Université depuis sa création, c'est la première fois que l'on demande aux conseillers de revenir sur l'approbation d'un compte rendu ; c'est la **première innovation**.

2<sup>ème</sup> observation :

Je connais à ce jour 2 modes de rédaction de compte rendu

1<sup>o</sup>) un simple relevé de décisions

2<sup>o</sup>) le compte rendu intégral des débats et des décisions

On tente aujourd'hui **une deuxième innovation**, compte rendu de type 2 amputé d'une partie des débats.

3<sup>ème</sup> observation :

Je rappelle que le compte rendu du 22 janvier a été approuvé le 21 avril après débats avec **15 voix pour et 3 voix contre**

Que penser de conseillers qui à 2 mois d'intervalle changeraient leur vote ??

Vous comprendrez que je refuse de me prêter à cette mascarade, et j'espère que, sensibles à mon argumentation, d'autres conseillers se joindront à moi »

M. MIAOULIS indique que les arguments sont entendus mais que même si la solution n'est pas parfaite, le recours de la FSU a incité le Président à enlever la mention du vote qui n'était pas à l'ordre du jour.

Arrivée du Président à 14h

### **Approbation du compte rendu du 21 janvier 2010 :**

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>abstention</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Administration</b>	9				9
<b>UNSA</b>			1	3	4
<b>FSU</b>	3				3
<b>CGT</b>	1				1
<b>CFDT</b>	1				1
<b>TOTAL</b>	14		1	3	18

### **Point à l'ordre du jour n°2 : Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> juin 2010 :**

M. RITTER précise que les délais entre les deux CTP étaient trop courts pour produire le compte rendu du CTP du 1<sup>er</sup> juin, il sera donc présenté à la prochaine séance du CTP.

Le Président demande à inverser l'ordre du jour car des rapporteurs sont prévus sur le point n°3 « Prime enseignants chercheurs ». Les conseillers acceptent.

### **Point à l'ordre du jour n°6 : Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP et Prime de Charges Administratives (PCA) :**

Mme CHAMPETIER présente les dispositions réglementaires relatives à la PRP et à la PCA.

Mme RAISIN, membre du CEVU, invitée comme expert, vient expliquer les travaux du CEVU sur la prime de responsabilités pédagogiques. Elle précise que les propositions du CEVU ont été faites à partir du travail sur le référentiel.

Il y a des modifications sur les seuils et sur les montants pour mieux correspondre aux charges de travail. Le CEVU a essayé de faire converger les intitulés des responsabilités et de faire moins de distinctions.

M SOIRON fait remarquer que pourtant le travail n'est pas le même notamment à cause des effectifs parfois très différents.

M. ASTRUC indique que le titre de directeur des études est une charge officielle et qu'avant d'envisager de supprimer l'intitulé de cette responsabilité il faudrait attendre septembre pour avoir une réaction du ministère.

Pour pouvoir se prononcer efficacement, M. MALLET souhaiterait plus d'informations sur certaines charges (notamment celle de responsable de licence), sur les effectifs concernés, sur les couts, sur les compensations parfois réalisées par des UFR avec pour conséquence des traitements différents pour les enseignants.

Le Président indique que ces questions le préoccupent également.

M. ASTRUC demande à ce que la ligne « coordination des concours » soit maintenue.

Il rappelle que le CTP doit être consulté sur le référentiel et il souhaite que soit créé un groupe de travail du CTP.

Le Président accepte la création d'une commission transversale des quatre conseils.

Il rappelle que le CEVU a fait un gros travail d'analyse sur le tableau des PRP, conformément à son rôle. Il propose donc d'approuver le tableau proposé par le CEVU sous réserve du chiffrage de ces propositions.

M. BERNARD demande où et comment se fait l'arbitrage budgétaire.

Le Président précise que l'enveloppe sera déterminée par les conseils mais que toute augmentation du budget prime viendra diminuer une autre enveloppe. À noter également que l'intégration des IUFM a entraîné un surplus de 50 emplois et que grâce aux RCE ces emplois sont protégés.

M. SOIRON demande que l'on ajoute les DUT dans les formations professionnelles

M. ASTRUC demande à ce que les Directeurs de Centres IUFM soient mentionnés.

Le Président estime que ces responsabilités s'apparentent à celles de responsables de sites de l'IUT.

Cette modification est mise aux votes

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prend pas part au vote	TOTAL
<b>Administration</b>	9				9
<b>UNSA</b>	4				4
<b>FSU</b>	3				3
<b>CGT</b>			1		1
<b>CFDT</b>	1				1
<b>TOTAL</b>	17	0	1		18

M. ROSSO précise que l'UNSA est d'accord pour voter car ce point est urgent et les modifications vont dans le bon sens, mais estime que cette grille est perfectible, notamment par un groupe de travail.

M. ROSSO rappelle que les listes des fonctions ouvrant droit à la NBI n'ont pas été mises à l'ordre du jour.

M. SOIRON souligne que les NBI 2009/2010 ont été modifiées de manière arbitraire sans consultation des responsables administratifs et Directeurs d'UFR ou d'Instituts.

Mme CHAMPETIER s'engage à ce que la liste des fonctions ouvrant droit à la NBI et les principes d'attribution soient présentées au CTP à la rentrée 2010.

### **Point à l'ordre du jour n°3 : Congés de recherches et conventions thématiques (CRCT) :**

M. LARDEAUX vient présenter le dispositif du congé pour recherches ou conversions thématiques.

Le congé pour recherches ou conversions thématiques est une position administrative spécifique aux enseignants-chercheurs régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Ses modalités sont précisées par l'article 19 du décret statutaire :

*« Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité régis par le présent décret peuvent bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six ou douze mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature. Un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant-chercheur.*

*La périodicité entre chaque congé intervient par intervalles de six années à l'échéance de chaque congé quelle que soit sa durée.*

*Les bénéficiaires de ce congé demeurent en position d'activité. Ils conservent la rémunération correspondant à leur grade. Par dérogation aux dispositions du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée.*

*Le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par le candidat, après avis du conseil scientifique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu.*

*Des congés pour recherches ou conversions thématiques sont également accordés par le Président ou le directeur de l'établissement, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités dont relève l'enseignant-chercheur ou, dans les disciplines pharmaceutiques, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, dans le cadre d'un contingent annuel fixé par arrêté. Ce contingent représente 40 % du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente.*

*Une fraction des congés pour recherches ou conversion thématique est attribuée en priorité aux enseignants-chercheurs qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général ou qui ont conçu ou développé des enseignements nouveaux ou des pratiques pédagogiques innovantes.*

*Les enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de Président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recteur d'académie bénéficient à l'issue de leur mandat, sur leur demande, d'un congé pour recherches ou conversions thématiques d'une durée d'un an au plus.*

*Lorsqu'un enseignant-chercheur effectue ses activités de recherche au sein d'un établissement autre que son établissement d'affectation, l'avis prévu au quatrième alinéa est rendu par le conseil scientifique de l'établissement au sein duquel sont effectuées les activités de recherche. Les modalités de déroulement du congé sont fixées dans le cadre d'une convention entre les deux établissements.*

A l'issue du congé, le bénéficiaire adresse au Président ou au directeur de son établissement un rapport sur ses activités pendant cette période. Le rapport est transmis au conseil scientifique de l'établissement. »

Depuis la réforme du statut des enseignants-chercheurs, le nombre de semestre est déterminé par l'établissement.

Les semestres ainsi attribués ne sont pas compensés par le ministère.

Le nombre de semestres attribués au titre de l'établissement l'année dernière était de 14 semestres. Il est proposé au CTP de reconduire ce nombre.

En ce qui concerne les critères d'attribution, jusqu'à l'année dernière, le CS examinait chaque demande sur la base de la qualité scientifique du dossier présenté et de l'objectif affiché par l'enseignant-chercheur candidat (conversion thématique, rédaction d'un ouvrage de référence, préparation et rédaction de l'habilitation à diriger des recherches).

Cette année, le décret précise qu'une fraction des CRCT sera attribuée en priorité aux enseignants-chercheurs qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général ou qui ont conçu ou développé des enseignements nouveaux ou des pratiques pédagogiques innovantes.

De la même manière, un CRCT, d'une durée de six mois, pourra être accordé après un congé maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant-chercheur.

Il est donc proposé au CTP de fixer des fractions pour déterminer le nombre de CRCT attribués selon les trois types de demandes :

- Enseignants demandant un CRCT parce qu'ils ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général ou qui ont conçu ou développé des enseignements nouveaux ou des pratiques pédagogiques innovantes : 2 semestres
- Enseignants revenant de congé maternité ou de congé parental : 1 semestre
- Enseignants ayant un projet scientifique : 11 semestres

M. FAVRAT s'étonne du ratio entre les deux semestres et les onze semestres

M LARDEAUX suppose que ces deux semestres ne seront pas forcément nécessaires car la plupart des enseignants qui s'investissent dans l'administration n'abandonnent pas pour autant leur recherche.

Mme CHAMPETIER propose que si aucune demande n'est formulée au titre des congés maternité ou au titre des responsabilités administratives les semestres seront rebasculés au titre des projets scientifiques.

Mme MOUZE demande si un bilan est fait de l'utilisation de ces congés.

M. LARDEAUX souligne que le bilan est facile lorsque le CRCT est sollicité pour réaliser un ouvrage ou passer la HDR, il est plus difficile en cas de conversion thématique.

Le Président fait remarquer que les dossiers CRCT sont habituellement très solides

M. LARDEAUX indique qu'il n'y a pas beaucoup de mauvaises utilisations des CRCT car le monde de la recherche est dur.

Mme BOISIVON estime qu'il n'est pas intéressant de faire baisser le nombre de congés attribués au titre d'un projet scientifique et propose de garder 14 semestres à ce titre et de créer 3 autres semestres.

M. MALLET demande quels seront les critères de choix entre plusieurs candidats à un CRCT au titre d'un congé maternité.

Le CTP propose, si les contraintes budgétaires le permettent, de garder 14 semestres pour les enseignants ayant un projet scientifique et d'accorder 3 semestres en plus, aux titre des tâches d'intérêt général et enseignements nouveaux ou des pratiques pédagogiques innovantes (2 semestres) et des retours de congé maternité ou de congé parental (1 semestre).

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
<b>Administration</b>	9				9
<b>UNSA</b>	4				4
<b>FSU</b>	3				3
<b>CGT</b>	1				1
<b>CFDT</b>	1				1
<b>TOTAL</b>	18	0		0	18

#### **Point à l'ordre du jour n°4 : Organisation de la nouvelle Bibliothèque Universitaire de Saint Jean d'Angély :**

M. FAVRAT lit un texte : « la loi n°2009-974 du 10 août 2009 sur le travail dominical réaffirme que dans l'intérêt des salariés le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Les art. 3132-1 et 3132-2 rappellent qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine et le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien prévu au chapitre 1<sup>er</sup> soit 35h. »

D'après le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état, l'organisme à consulter serait le CTPM.

C'est pour cela que nous doutons de la compétence de ce CTP pour se prononcer sur le travail du dimanche dans la fonction publique de l'Etat. »

Le Président rappelle que loi de 2009 s'applique aux commerces et pas aux services publics.

M. KLEE expose le projet : ouverture 7 jours sur 7 de la nouvelle bibliothèque de St Jean d'Angely. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la législation, sous le contrôle de la DRH et suite à un processus de concertation au sein de son service. Le projet est parfaitement en phase avec la politique de l'UNS qui est de favoriser la réussite des étudiants et notamment les moins favorisés. Le CTP doit se prononcer sur une nouvelle organisation qui implique des transferts de postes de St Jean d'Angely I, de Trotabas, de Carlone et du CEPAM et l'utilisation d'un contractuel. Le travail du week-end va être uniquement assuré par des personnels volontaires et payé avec des heures supplémentaires.

Le Président rappelle que les services publics ne s'arrêtent pas le dimanche

M. FAVRAT souligne que ce n'est pas l'UNS qui doit demander que l'on travaille le dimanche mais le ministère.

M. KLEE explique que cette organisation est un choix politique délibéré et que l'on recherche la qualité.

M. FAVRAT s'inquiète des conséquences sur la vie de famille des personnels concernés.

Le Président met en balance le fait que ce projet va permettre d'assurer une mission de service public dans une zone socialement défavorisée.

Mme BOISIVON tient à préciser que de longues négociations ont été menées avec la Direction de la BU, étant entendu que le rôle des personnels de bibliothèques est de répondre aux besoins des étudiants. Le but de cette négociation était de faire reconnaître que le projet reposait entièrement sur les personnels de bibliothèque ce qui nécessitait une reconnaissance de l'établissement et que les personnels soient rémunérés à la hauteur de leurs efforts. A ce titre la proposition financière est bonne, le projet permettra notamment une réelle amélioration de salaire des catégories C. Nous soutenons cette organisation que nous espérons conforme à la législation, il faut peut être encore étudier le cas des permanences fractionnées en demi-journées, les maximums autorisés et les recrutements qui vont combler les trous du planning.

Mme MOUZE a bien noté que l'ouverture se faisait sur la base du volontariat, mais s'interroge en cas d'absence de volontaires.

M. KLEE estime qu'après de longues négociations dont le résultat est selon lui « gagnant-gagnant » le moment de vérité sera l'élaboration du planning, mais le recrutement de personnels sur crédits spécifiques sera toujours possible si grâce à une enveloppe spécifique déléguée par le ministère s'il n'y a aucun volontaire ;

Mme BOISIVON estime que le bilan sera fait en fin d'exercice

Mme MOUZE demande la création de postes de titulaires.

M. PUPPO souligne qu'un projet d'une telle ambition ne peut pas reposer uniquement sur le volontariat et les contractuels : il faut des postes. Il se déclare par ailleurs sensible sur l'ouverture des plages horaires pour les étudiants mais est globalement circonspect sur le travail du dimanche pour la vie de famille des personnels. Il faut aussi prendre en compte le fait que les étudiants défavorisés travaillent souvent le week-end. Quand il n'y a pas de création de postes, il y a un risque de contrainte sur les personnels même si pour l'instant ils ne s'en plaignent pas.

M. BARRA rappelle que l'ouverture de la BU pose également des problèmes de sécurité :

Au-delà de l'ouverture prochaine de la BU dans le bâtiment SJ3, il s'agit de la réception et de l'exploitation imminente d'un nouveau bâtiment, important en terme de surface et non collé (relativement autonome sur le plan des systèmes de sécurité) au reste des bâtiments de SJA. Des utilisateurs comme la BU, le CEPAM vont exploiter ces locaux sur une durée horaire éventuellement étendue. Afin d'assurer en sécurité l'exploitation de ce bâtiment sur toutes les amplitudes d'ouverture il faudra nécessairement ajuster les moyens humains et l'organisation du campus.

M. MIAOULIS confirme qu'il faudra effectivement quelqu'un pour assurer la sécurité des personnels concernés.

M. ASTRUC demande s'il n'y a pas besoin d'autres personnels pour que ce projet d'ouverture plus large fonctionne.

M. ASTRUC s'inquiète de la création d'un précédent quant au travail du week-end

Le Président souligne que le principe d'ouverture devait faire l'objet d'une grande négociation, ce qui a été fait, il comprend les réticences sur le principe du travail du dimanche et comprendra donc tous les votes qui pourraient être exprimés. Toutefois, les besoins ne peuvent être contestés, c'est une occasion exceptionnelle de s'adapter pour aider les étudiants alors que le service public est soumis à la concurrence.

Il affirme que le Directeur Général des Services sera très attentif à la sécurité des personnes et à l'adhésion des personnels.

M. PUPPO regrette que dans un premier temps l'ouverture ne soit pas limitée à 20 heures en semaine plus les samedis.

M. KLEE répond que les enquêtes sociologiques sur l'ensemble des universités en France montrent que la demande est claire et correspond au standard européen, il estime qu'il fallait mettre la barre haute pour réussir l'opération. A noter que Saint Jean d'Angély est situé en face d'un arrêt de tramway stratégique ce qui est un atout supplémentaire.

M. BERNARD veut un engagement clair pour que la compensation financière annoncée soit garantie et un bilan notamment sur le volontariat et la fréquentation des étudiants.

Le Président met au vote la proposition avec l'engagement d'un bilan au bout d'un an de fréquentation sous les deux réserves de la garantie financière et de l'exercice effectif du volontariat

	POUR	CONTRE	ABSENTION	Ne prend pas part au vote	TOTAL
<b>Administration</b>	9				9
<b>UNSA</b>	4				4
<b>FSU</b>		3			3
<b>CGT</b>		1			1
<b>CFDT</b>	1				1
<b>TOTAL</b>	14	4			18

#### **Point à l'ordre du jour n°5 : Aménagement des services des enseignants du second degré :**

Les enseignants du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur, inscrits en préparation du doctorat, ou titulaires du doctorat et préparant un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur, ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés peuvent demander à bénéficier d'un aménagement de service compris entre les 2/3 et le 1/2 de leurs obligations de service.

La décision est prise par le Président ou directeur de l'établissement, chaque année, dans la limite du contingent fixé par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur (= 10% de l'effectif des enseignants du second degré et ENSAM affectés à l'établissement), sur proposition du conseil scientifique, en formation restreinte, après avis du directeur de la composante et du directeur de l'école doctorale.

Même procédure pour les renouvellements (à demander chaque année).

Cette année, il est demandé pour la première fois au CTP de fixer le nombre de décharges à accorder. Sachant que les préconisations du Ministère (10% de l'effectif des enseignants du second degré) permettraient d'accorder 21 aménagements et qu'il y a pour l'année universitaire 2010/2011 sept demandes.

M. Astruc indique que ce type d'aménagement est souple et intéressant, il propose un vote sur les 8 candidatures après avis du CS.

Mme Mouze souhaite savoir si ce type d'aménagement est utilisable par les BIATOS ?

M. Ritter répond que les BIATOS disposent à la place de la possibilité de solliciter un congé de formation.

Il est donc proposé d'accorder 8 possibilités d'aménagements pour l'année 2009/2010 sous réserve de l'examen des dossiers par le conseil scientifique.

**Aménagement des services des enseignants du second degré :**

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9			9
UNSA	4			4
FSU	3			3
CGT	1			1
CFDT	1			1
TOTAL	18			18

La séance est levée à 17 heures

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

M. MAROUANI Albert

LE SECRETAIRE ADJOINT DE

SEANCE

M. MAUREL Stéphane

LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOSSETTE Jean-Loup

Pour le Président de l'Université  
de Nice Sophia Antipolis  
Le Directeur Général des Services  
Adjoint

Jean-Loup FOSSETTE